



DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES
89140

tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

Procès-verbal du Conseil municipal **du vendredi 20 mars 2026**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier MARTIN, Maire

Présents : *Olivier MARTIN, Benoit JOING, Alexandra SERDIN, Christophe LE PREVOT, Aline DEMOLDER, Lucette VIGNERON, Eve JANOT, Didier GAUTHIER, Yves KREMER, Maïna GIRARD, Nicolas CHARIOT, Priska BAPTISTE, Jérôme DALLA CIECA, Elodie GRITTE,*

Absent :

Pouvoirs : *M. Yves KREMER pouvoir à M. Benoît JOING ; M. Benoît RICATEAU-DUPUIS pouvoir à M. Olivier MARTIN*

Secrétaire de séance : *Mme Elodie GRITTE*

Adoption du procès-verbal du CM du 03/02/2026

Le Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 03/02/2026 a été adopté à l'unanimité par les membres présents, soit un total de 15 voix POUR (dont 2 pouvoirs).

2026-08 : élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal

Vu l'article L 2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose : le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la banque de France

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxièmes et troisièmes alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas

de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Vu l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : **M. Olivier MARTIN**

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : **M. Olivier MARTIN : 15 VOIX**

Est élu : **M. Olivier MARTIN, maire de la commune de SERBONNES**

2026-09 : fixation du nombre d'adjoints au Maire

Vu l'article L2122-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

Il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif légal du conseil municipal de la Commune de SERBONNES étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De fixer à QUATRE le nombre d'adjoints de la Commune de SERBONNES ;

Vote du conseil municipal :

Pour : 15 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

2026-10 : élection des adjoints au maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

M. Benoit JOING,

Mme Alexandra SERDIN

M. Christophe LE PREVOT

Mme Aline DEMOLDER

2026-11 : lecture de la charte de l' élu local

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111-1-1 relatif à la Charte de l' élu local ;

Considérant que lors de la première réunion du conseil municipal suivant son élection, la Charte de l' élu local doit être présentée aux membres du conseil municipal ;

Considérant que cette charte rappelle les principes déontologiques que doivent respecter les élus dans l'exercice de leur mandat, notamment :

- l'exercice du mandat dans le respect des lois et règlements ;
- la poursuite du seul intérêt général ;
- la prévention des conflits d'intérêts ;
- la transparence et la probité dans la gestion des affaires publiques ;

- l'assiduité et la responsabilité dans l'exercice des fonctions d'élu ;

Le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local aux membres du conseil municipal et en remet un exemplaire à chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation de la Charte de l'élu local et de sa remise à l'ensemble des conseillers municipaux.

2026-12 : vote des indemnités de fonction du maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23 et suivants ;

Vu l'article N°92 2° de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique indiquant les indemnités de fonction brutes mensuelles des maires,

Considérant la strate démographique de la commune (entre 500 et 999 habitants) et le taux maximal de 44,33%

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Après que M. Olivier MARTIN, Maire de SERBONNES, ait quitté la salle,

Sous la présidence de M Benoît JOING et sur sa proposition, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter à main levée ;
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit :

Par 13 voix POUR, l'indemnité du maire est fixée à **44.33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique** à compter du 20 mars 2026.

.../...

La présente délibération restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée.

2026-13 : vote des indemnités de fonction des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-24 et suivants

Vu la loi N°2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment les articles 78,80,81 et 82 concernant les indemnités de fonction ;

Vu l'article 81 introduisant l'article 2123-24 du CGCT,

Vu l'article N°92-3° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique indiquant les indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints,

Considérant la strate démographique de la commune (entre 500 et 999 habitants) et le taux maximal de l'indemnité à 11,77% de l'IB 1027 -IM 830

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;

Après que les adjoints concernés aient quitté la salle à tour de rôle et après en avoir délibéré, le conseil municipal sur proposition du Maire, décide à l'unanimité

- De voter à main levée ;
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :
- Par 13 voix POUR l'indemnité du **1^{er} adjoint** est fixée à **11,77%** de **l'indice brut terminal de la fonction publique** à partir du 20 mars 2026,
- Par 14 voix POUR l'indemnité du **2^{ème} adjoint** est fixée à **11.77%** de l'indice 1027 **l'indice brut terminal de la fonction publique** à partir du 20 mars 2026
- Par 14 voix POUR l'indemnité du **3^{ème} adjoint** est fixée à **11.77%** de **l'indice brut terminal de la fonction publique** à partir du 20 mars 2026,
- Par 14 voix POUR l'indemnité du **4^{ème} adjoint** est fixée à **11.77%** de **l'indice brut terminal de la fonction publique** à partir du 20 mars 2026,

2026-14 : élection des délégués au SDEY

Le conseil municipal de la commune de SERBONNES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SDEY

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Vu l'article L2121-21 du CGCT disposant que « le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de voter à main levée pour procéder aux désignations des délégués,

Sont candidats aux postes de délégués : M. Christophe LE PREVOT, délégué titulaire et Mme Aline DEMOLDER, délégué suppléant

Ont obtenu :

– M. Christophe LE PREVOT : 15 voix (quinze voix)

– Mme Aline DEMOLDER : 15 voix (quinze voix)

-M. Christophe LE PREVOT et Mme Aline DEMOLDER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé(e) délégué du SDEY

2026-15 : élection des délégués intercommunaux SIVOS COURLON - SERBONNES

Le conseil municipal de la commune de SERBONNES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SIVOS COURLON SERBONNES,

Considérant qu'il convient de désigner **trois délégués titulaires et un délégué suppléant**

Vu l'article L2121-21 du CGCT disposant que « le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de voter à main levée pour procéder aux désignations des délégués,

Sont candidats aux postes de délégués :

- M. Olivier MARTIN, délégué titulaire
- Mme Elodie GRITTE, délégué titulaire
- Mme Aline DEMOLDER, délégué titulaire
- Mme Maïna GIRARD, délégué suppléant

Ont obtenu :

– M. Olivier MARTIN : 15 voix (quinze) ; Mme Elodie GRITTE : 15 voix (quinze) ; Mme Aline DEMOLDER : 15 voix (quinze) ; Mme Maïna GIRARD : 15 voix (quinze)

M. Olivier MARTIN, Mme Elodie GRITTE, Mme Aline DEMOLDER, Mme Maïna GIRARD, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués du SIVOSC COURLON-SERBONNES.

2026-16 : élection des délégués au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord Est – Sources des salles (SMAEP)

Le conseil municipal de la commune de SERBONNES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMAEP SNE SOURCES DES SALLES,

Considérant qu'il convient de désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant**

Vu l'article L2121-21 du CGCT disposant que « le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de voter à main levée pour procéder aux désignations des délégués,

Sont candidats aux postes de délégués : M. Nicolas CHARLOT, délégué titulaire et Mme Maïna GIRARD, délégué suppléant

Ont obtenu :

M. Nicolas CHARLOT : 15 voix (quinze), Mme Maïna GIRARD : 15 voix (quinze)

M. Nicolas CHARLOT, Mme Maïna GIRARD, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués du SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'eau potable.

2026-17 : élection des délégués intercommunaux SIVOM entre YONNE et OREUSE (SIVOM de Sergines)

Le conseil municipal de la commune de SERBONNES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SIVOM entre Yonne et Oreuse,

Vu l'article L2121-21 du CGCT disposant que « le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
DECIDE de voter à main levée pour procéder aux désignations des délégués,
Sont candidats aux postes de délégués titulaires : M. Olivier MARTIN, M. Benoit JOING, Mme Alexandra SERDIN,

Ont obtenu :

– M. Olivier MARTIN : 15 voix (quinze), M. Benoit JOING : 15 voix (quinze), Mme Alexandra SERDIN : 15 voix (quinze)

M. Olivier MARTIN, M. Benoit JOING, Mme Alexandra SERDIN, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués du SIVOM entre YONNE et OREUSE.

2026-18 : élection des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la fourrière du Sénonais

Le conseil municipal de la commune de SERBONNES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SIVOM de la fourrière du Sénonais,

Vu l'article L2121-21 du CGCT disposant que « le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de voter à main levée pour procéder aux désignations des délégués,

Sont candidats aux postes de délégué titulaire, Mme Maïna GIRARD et déléguée suppléante : Mme Priska BAPTISTE

Ont obtenu :

– Mme Maïna GIRARD : 15 voix (quinze) et Mme Priska BAPTISTE : 15 voix (quinze)

Mme Maïna GIRARD et Mme Priska BAPTISTE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués au SIVU de la Fourrière du Sénonais.

2026-19 : élection de la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offre est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offre d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat ;

PREND ACTE

Que la présidence de la Commission d'Appel d'Offres revient à Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

En tant que membres titulaires :

En tant que membres suppléants :

- Yves KREMER
- Nicolas CHARLOT
- Christophe LE PREVOT

- Benoît JOIN
- Jérôme DALLA CIECA
- Lucette VIGNERON

Précise que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie ;

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative, ainsi que le responsable chargé de la gestion du restaurant scolaire et la secrétaire générale en raison de leurs compétences et avec voix consultatives également et l'architecte en charge de la mission d'assistance du maître d'ouvrage.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

N°2026-20 : délégations du Conseil Municipal au Maire :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Les délégations peuvent être modifiées en cours de mandat. Elles doivent être assez précises.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, d'accélérer la prise de décision de la commune et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes, **au titre de l'article L 2122-22 du CGCT**

4°) Prendre toutes les décisions en relation à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, avenants lorsque les crédits sont inscrits dans le budget dans la limite d'un montant de 5 000 €.

5°) Conclure ou réviser le louage des choses n'excédant pas une durée de 12 ans. Le maire *pourra passer des contrats de location en tant que preneur ou bailleur et en fixer le prix – Il peut aussi mettre à disposition, à titre gratuit, un logement dans certaines circonstances ou décider de ne pas renouveler un engagement de location. ; sont également concernés les concessions d'occupation du domaine public et les baux ruraux ou de chasse.*

6°) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres

8°) Délivrer ou reprendre les concessions dans le cimetière

9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges dans la limite de 1000 €

15°) Exercer les droits de préemption au nom de la commune

16°) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 5000 €

20°) Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000 €

24°) autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

2026-21 : constitution des commissions municipales

M le maire rappelle ,

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le conseil municipal décide de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la constitution des commissions municipales ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les membres des commissions municipales comme suit pour la durée du mandat municipal :

Commission finances, assurances, emprunts, suivi financiers : M. Olivier MARTIN, M. Benoît JOING, M. Christophe LE PREVOT, Mme Aline DEMOLDER, Mme Eve JANOT, Mme Lucette VIGNERON, M. Nicolas CHARLOT, Mme Maïna GIRARD

Commission voirie, travaux : M. Olivier MARTIN, M. Benoît JOING, M. Christophe LE PREVOT, M. Nicolas CHARLOT, M. Yves KREMER, M. Didier GAUTHIER, M. Jérôme DALLA CIECA, M. Benoît RICATEAU-DUPUIS

Commission urbanisme : M. Olivier MARTIN, M. Benoît JOING, M. Yves KREMER, Mme Elodie GRITTE

Commission CCAS, social, personnes vulnérables : M. Olivier MARTIN, M. Benoît JOING, Mme Alexandra SERDIN, Mme Aline DEMOLDER, Mme Lucette VIGNERON, Mme Priska BAPTISTE, M. Benoît RICATEAU-DUPUIS

Commission école, cantine, garderie, caisse des écoles : M. Benoît JOING, Mme Alexandra SERDIN, Mme Aline DEMOLDER, Mme Maïna GIRARD, Mme Priska BAPTISTE, Mme Elodie GRITTE

Commission location salle des fêtes et immeuble : Mme Alexandra SERDIN, Mme Aline DEMOLDER, Mme Priska BAPTISTE, M. Jérôme DALLA CIECA, Mme Elodie GRITTE

Commission cimetière : M. Benoît JOING, Mme Alexandra SERDIN, Mme Aline DEMOLDER, Mme Maïna GIRARD, M. Didier GAUTHIER, M. Jérôme DALLA CIECA, Mme Elodie GRITTE

Commission communication, réunion publique : M. Olivier MARTIN, M. Benoît JOING, Mme Alexandra SERDIN, Mme Aline DEMOLDER, Mme Lucette VIGNERON, M. Benoît RICATEAU-DUPUIS

Commission site internet, Intramuros : M. Olivier MARTIN, M. Benoît JOING, Mme Alexandra SERDIN, Mme Aline DEMOLDER, Mme Lucette VIGNERON, M. Benoît RICATEAU-DUPUIS

Commission Petit journal : M. Benoît JOING, Mme Alexandra SERDIN, Mme Eve JANOT, Mme Lucette VIGNERON, Mme Priska BAPTISTE, Mme Elodie GRITTE, M. Benoît RICATEAU-DUPUIS

Commission fourrière, animaux errants : Mme Maïna GIRARD, Mme Priska BAPTISTE

Commission agriculture, AFR : M. Olivier MARTIN, M. Benoît JOING, M. Nicolas CHARIOT

Commission transition écologique : M. Olivier MARTIN, M. Benoît JOING, Mme Eve JANOT, M. Nicolas CHARIOT, M. Yves KREMER, Mme Elodie GRITTE, M. Benoît RICATEAU-DUPUIS

Commission conseil des jeunes : M. Benoît JOING, Mme Alexandra SERDIN, Mme Aline DEMOLDER, Mme Lucette VIGNERON, M. Didier GAUTHIER, Mme Priska BAPTISTE

Commission sécurité : M. Olivier MARTIN, M. Benoît JOING, M. Christophe LE PREVOT, Mme Eve JANOT, M. Nicolas CHARIOT, M. Didier GAUTHIER, M. Jérôme DALLA CIECA, Mme Elodie GRITTE, M. Benoît RICATEAU-DUPUIS

Commission associations, sports, forum : M. Olivier MARTIN, M. Benoît JOING, Mme Alexandra SERDIN, Mme Lucette VIGNERON, Mme Eve JANOT, M. Nicolas CHARIOT, Mme Maïna GIRARD, M. Didier GAUTHIER, M. Jérôme DALLA CIECA,

2026-22 : constitution commission de contrôle liste électorale

M. Le maire rappelle que suivant la réforme des listes électorales entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019, la commission de contrôle instituée suivant l'article L 19 du code électoral statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité des listes électorales ; elle est composée de 3 membres : 1 conseiller municipal, 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet, 1 délégué du tribunal désigné par le président du tribunal judiciaire.

Suivant l'article R7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal par 15 voix exprimées,

Désigne : comme membre titulaire : M. Yves KREMER et comme membre suppléant : Mme Aline DEMOLDER

N°2026-23 : renouvellement des membres du CCAS

M. Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre

ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à douze le nombre des membres du conseil d'administration en plus du président, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après délibération, le conseil municipal, par 15 voix exprimées,

Désigne comme membres du conseil d'administration du CCAS :

Mme Aline DEMOLDER, M. Benoît JOINING, Mme Maïna GIRARD, Mme Lucette VIGNERON, Mme Priska BAPTISTE, Mme Alexandra SERDIN.

Affaires diverses

- Nicolas CHARIOT attire l'attention du conseil sur les problématiques de sécurité rencontrées sur la voie verte. Il souligne que certains cyclistes peinent à comprendre que cette voie est également un lieu de vie pour des riverains, ce qui entraîne un manque de tolérance et de compréhension mutuelle. Il rappelle que cet itinéraire est un espace partagé, nécessitant des efforts de chacun pour une cohabitation harmonieuse. Afin d'améliorer la situation, il est proposé d'installer des panneaux de signalisation adaptés. Monsieur le Maire précise qu'un courrier recommandé a été adressé à la CCYN concernant les différentes non-conformités constatées sur la voie verte. À ce jour, seule une réponse du président indiquant la prise en compte des demandes a été reçue, sans qu'aucune action concrète n'ait encore été engagée.
- Eve JANOT informe le conseil de l'organisation prévue pour le lundi de Pâques, le 6 avril 2026. Une distribution est programmée à 10h30 et nécessite la mobilisation de bénévoles. Il est également prévu l'achat d'environ 17 kg de chocolat pour cet événement.
- Alexandra SERDIN sollicite l'accord du conseil pour procéder à l'impression de flyers relatifs à la course cycliste prévue le 25 avril 2026.
- Lucette VIGNERON propose la tenue d'une réunion le 30 mars 2026 afin de préparer les brèves destinées au petit journal communal pour une distribution le 15 avril 2026.

Séance levée à 20 h 25

La secrétaire de séance,
Elodie GRITTE

le Maire,
Olivier MARTIN